Droit de visite

Il faut effectivement voir avec votre avocate, pour voir si elle va demander un report ou pas .

Il y a plusieurs audience pour ce genre de procédure, à voir si votre présence est requise aussi avec elle .

C'est très long, puisque le droit d'un enfant a voir ses grands parents est moins urgent que le fait de voir ses parents . Et cela n'a pas du tout le même déroulé ...

[url=https://ferranteavocat.com/litiges-article-371-4-du-code-civil-le-etapes-de-la-procedure-en-premiere-instance/]https://ferranteavocat.com/litiges-article-371-4-du-code-civil-le-etapes-de-la-procedure-en-premiere-instance/[/url]

Pendant ce temps votre enfant grandit, donc les droits des grands parents vont se réduire au fur à mesure ...et votre enfant pourra aussi donner son avis .